



édito

Par
Sylvie CHAVENTRE
Secrétaire Générale

Édito

Page 1

Compte-rendu du
premier comité
technique paritaire

Pages 2 à 8

Agents contractuels à
l'étranger

Page 9

Congés à l'étranger

Page 10

Amiante

Page 11

Protection sociale

Pages 12 et 13

DES QUESTIONS DE SOLIDARITE !

Malgré les annonces budgétaires peu encourageantes en cette période de rentrée [le gel républicain était tout juste levé que nous apprenions que l'année 2003 verrait la suppression de cinquante postes budgétaires au ministère], le syndicat CFDT n'a pas cédé à la morosité, bien au contraire. Il a redoublé d'activité, tant à l'administration centrale que dans les postes à l'étranger, faisant la preuve, une nouvelle fois, de son attachement à l'intérêt général et à la solidarité.

- ◇ **Solidaires**, l'ensemble des responsables et correspondants CFDT à l'étranger qui se sont mobilisés à l'occasion du dépôt des candidatures aux commissions consultatives paritaires locales. Rappelons que les personnels des instituts, centres culturels, les coopérants, enseignants détachés seront en effet appelés à voter début 2003 pour les instances paritaires ministérielles mais aussi pour ces commissions locales qui existent dans un peu plus de 70 pays à travers le monde!
- ◇ **Solidaires**, tous les agents parisiens et nantais qui ont signé la pétition lancée par la CFDT à quelques jours de l'assemblée générale de la mutuelle des affaires étrangères afin de conserver l'indemnité pour perte de traitement versée en cas d'arrêt de maladie simple supérieur à trois mois. C'est grâce à votre action déterminée que cette indemnité a pu être maintenue.
- ◇ **Solidaires** enfin à l'égard de nos collègues nantais des ministères des affaires étrangères et des finances ayant travaillé dans le passé au tri-pode Beaulieu et qui ont été exposés à l'amiante. C'est le sens du message que nous lançons à l'ensemble des agents dans cette Lettre du Syndicat parce qu'il s'agit d'une vraie question de santé au travail.

Nous savons que vous répondrez présents à cet appel !

Nous comptons sur vous tous!

COMPTE-RENDU DU CTPM1

du 19 septembre 2002

Ce Comité Technique Paritaire de rentrée est ouvert par le Ministre des Affaires Étrangères qui expose les grandes lignes de son projet.

A l'occasion des différents voyages qu'il a effectués à l'étranger, il a constaté combien les agents, de tous statuts, étaient "sur la brèche" et combien la charge de travail qui leur incombait était extrêmement lourde. Il souhaite qu'un dialogue constructif puisse s'instaurer et qu'une large place soit donnée à la *concertation, l'innovation et l'efficacité*.

Le budget 2003 du Département tout comme celui des autres ministères sera étudié par le Conseil des Ministres dans quelques jours. Les priorités pour le Ministère des Affaires Étrangères sont les suivantes : sécurité des communautés françaises à l'étranger, aide publique au développement, demandes d'asile, chaîne d'information. Il constate que la régulation budgétaire a généré de grandes difficultés. Bien que le budget 2003 soit susceptible d'augmenter de 13%, une partie importante de cette augmentation concernerait le F.E.D., le Département lui-même ne bénéficiant que de 2% supplémentaires. (Les crédits attribués à l'OFPRA et à l'action sociale envers les français à l'étranger devraient connaître une augmentation sensible).

A propos de l'**emploi**, le Ministère des Affaires Étrangères devra restituer 59 emplois (ces suppressions d'emplois budgétaires concernent 50 postes tandis que 9 emplois sont transférés à l'OFPRA). D'autre part, un audit sera effectué sur la question des primes à l'Administration centrale et des indemnités de résidence à l'étranger.

Le Ministre souhaite que les questions de **sécurité** et de **solidarité** soient mieux prises en compte et que l'action extérieure de l'État soit repensée en termes globaux :

- Rationalisation des services extérieurs
- Adaptation du réseau consulaire
- Nouveaux outils de gestion.

En matière de gestion des ressources humaines, il souhaite mettre l'accent sur la place du Département au sein de l'interministérialité, la gestion des effectifs et les particularités du MAE comme la double vocation.

Afin de mieux s'intégrer dans cette interministérialité, le professionnalisme et la mobilité devront être renforcés, accompagnés d'une meilleure formation.

En matière de mobilité, le ministre indique que 173 agents de catégorie A titulaires du MAE servent hors du Département ; parallèlement 224 agents A issus d'autres ministères ou administrations servent au MAE, hors personnels culturels. Une approche professionnalisante doit également être mise en place pour les agents de catégorie C.

En matière d'emploi, le MAE a perdu 807 emplois entre 1991 et 1999 avec des charges de travail de plus en plus lourdes ; les emplois vacants ont été mobilisés au maximum et il s'agit d'obtenir une meilleure adéquation entre nos missions et nos emplois. Compte tenu de tous ces points et des départs en retraite massifs prévus en 2007/2008, un observatoire des emplois sera créé.

La parole est ensuite donnée aux organisations syndicales. La CFDT-MAE souhaite mettre l'accent sur plusieurs points :

- Le renforcement de la fonction interministérielle du MAE
- La réflexion sur notre dispositif consulaire en Europe
- Le concept d'ambassades régionales
- La dimension culturelle de l'action diplomatique et la réflexion sur le réseau culturel.
- Les outils de gestion publique et la culture de l'évaluation.

L'action de la CFDT portera sur plusieurs revendications qui sont, pour elle, essentielles :

- Cohérence d'une politique budgétaire trop longtemps chaotique qui nuit au fonctionnement du Département
- Poursuite de la politique de fusion des corps par la mise en place de la fusion des agents de catégorie C assortie d'une définition de la place de ces agents dans le dispositif.
- Fusion des deux comités techniques paritaires car la politique culturelle et de coopération n'est pas une activité annexe de l'action diplomatique ; elle est partie intégrante de cette action.
- Réflexion constructive sur notre dispositif consulaire (rôle, taille du réseau, problème des services des visas, actions à l'égard des français établis à l'étranger, place et carrière des agents servant dans les postes consulaires qu'ils soient titulaires, contractuels ou recrutés locaux).
- Élaboration d'une politique d'aide au développement ambitieuse et généreuse. La CFDT/MAE sera attentive aux décisions prises à propos du réseau de coopération et de la place de l'assistance technique.
- La précarité de l'emploi et la situation des agents de recrutement local font partie des combats de la CFDT-MAE : elle poursuivra son action dans ce sens afin que l'ensemble des agents se sentent tous membres d'une même communauté et porteurs d'une même mission.
- En matière d'ARTT, la CFDT-MAE considère que "la montagne a accouché d'une souris" et que la réflexion sur les conditions et l'organisation du travail a été tout à fait insuffisante.
- Enfin, en ce qui concerne le dialogue social dans les postes, on constate que beaucoup de postes qui devraient tenir ces réunions ne le font pas : cette culture du dialogue social et de la concertation doit prendre toute sa place.

La CFDT souhaite enfin que des avancées soient obtenues sur la place et le statut des conjoints des agents quels que soient le niveau et la catégorie : les problèmes de retraite, de rémunération, de supplément familial doivent être sérieusement traités.

Après l'adoption des procès-verbaux des JP du 21 novembre et du 12 décembre 2001, il est indiqué que les textes étudiés en 2001 sont parus au Journal Officiel sauf ceux concernant le statut du directeur de l'OFPPRA et celui du directeur de l'AEFE. La CFDT-MAE s'inquiète de la parution du texte concernant la réforme des congés à l'étranger : l'administration indique que la publication au Journal Officiel est imminente et que la réforme entrera en vigueur au 1er octobre 2002. (Il s'agit finalement du décret 2002-1200 du 26 septembre 2002 paru au Journal Officiel n° 227 du 28 septembre 2002).

Premier avis formel

Ce premier avis porte sur les horaires d'équivalence applicables aux emplois de chauffeurs du service automobile à l'administration centrale. Le décret du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique de l'État prévoit, en son article

8, que pour certains emplois ou corps dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif, une durée équivalente à la durée légale peut être instituée par décret. Dans ce cas présent, il s'agit pour les chauffeurs affectés auprès d'une personnalité ou d'un service de l'administration centrale de fixer une durée d'équivalence : 50 heures de présence correspondraient ainsi à une durée hebdomadaire de travail effectif de 37 heures et de 12 jours/an d'ARTT. Ces mesures devraient être appliquées au 1er janvier 2003.

En réalité, ce système d'équivalence est un moyen de faire face à une situation de fait et pose le problème des effectifs. L'ensemble des organisations syndicales note qu'il s'agit là d'un véritable recul quant à l'application de l'ARTT et à l'esprit de la loi initiale. Il est procédé au vote :

Pour : 15 (Administration)
Contre : 15 (4 CFDT, 1 CGT, 10 USMAE).

2^{ème} avis formel

Ce second avis formel concerne un projet d'arrêté portant sur le déplafonnement du contingent d'heures supplémentaires.

Un décret du 14 janvier 2002 fixe en effet les modalités de rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsqu'il s'avère impossible d'avoir recours au repos compensateur. Il précise que le nombre d'heures supplémentaires ainsi effectuées ne peut dépasser 25 heures par mois ; des dérogations peuvent être accordées, à *titre exceptionnel*, pour certaines fonctions.

Le projet d'arrêté présenté au CTPM prévoit de porter à 40 heures le plafond des heures supplémentaires susceptibles d'ouvrir droit à une rémunération pour plusieurs services : centre de conférences internationales, hôtel du ministre et selon les besoins dans le cadre des permanences des cabinets ministériels et au service de reprographie.

De nouveau, on s'éloigne dangereusement de l'esprit de la loi sur l'ARTT et l'ensemble des organisations syndicales ne peut souscrire à un tel projet.

Il est procédé au vote :

Pour : 15 (Administration)
Contre : 15 (4 CFDT, 1 CGT, 10 USMAE)

3^{ème} et 4^{ème} avis formels

Ces deux avis concernent un projet de décret et un projet d'arrêté modifiant plusieurs points du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger.

Deux améliorations significatives sont à noter :

- **Instauration d'un congé de paternité** de 11 jours calendaires en complément du congé de naissance de 3 jours qui existait déjà (application de la loi n° 2001-1246 du 21/12/2001 de financement de la Sécurité Sociale). Comme pour le congé maternité, les émoluments seront versés en totalité, sans abattement, pendant cette période.
- **Pacte civil de solidarité**
En application de la loi du 15 novembre 1999 instituant le PACS, il sera désormais attribué au partenaire pacsé d'un agent les mêmes avantages que ceux accordés actuellement au conjoint à charge : supplément familial, majorations familiales pour les enfants à charge du

partenaire, droits à voyage, déménagement.

Par contre, le projet de modification du décret qui prévoyait une nette amélioration de l'indemnisation en cas de maladie est reporté. La direction générale de l'administration est toujours en négociation sur ce point avec le Ministère des Finances ; il s'agit de limiter la dégressivité de l'indemnité de résidence pour les agents en congé maladie en conservant, quelque soit le lieu du congé de maladie (en France ou à l'étranger), cette indemnité à hauteur de 80 % pendant les trente premiers jours et 50 % au delà, le rapatriement de l'agent ayant lieu en tout état de cause au terme des six mois d'arrêt de maladie. L'ensemble des organisations syndicales demande que ce point, très important, puisse aboutir dès que possible.

Il est procédé au vote sur les 3^{ème} et 4^{ème} avis formels :

Pour : 24 (15 Administration, 4 CFDT,
10 USMAE)
Abstention : 1 (CGT)

Projet de charte d'accès des organisations syndicales aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
Projet de charte d'utilisation de la messagerie

Ces deux projets qui étaient présentés sous forme d'avis formels sont finalement discutés dans le cadre des autres orientations en matière de politique de personnel.

Pour la CFDT-MAE ces deux textes présentent un certain nombre de restrictions, le premier projet aurait signifié une auto-censure : limitation d'un bulletin périodique bimestriel ne dépassant pas l'équivalent de quatre pages !

Sur le second texte qui concerne cette fois l'utilisation de la messagerie par l'ensemble des agents, les organisations syndicales indiquent que ce document relève des chefs de service et qu'il devrait plutôt se présenter sous forme de *circulaire*.

Enfin, un article qui permettrait à l'administration dans le cadre d'une enquête administrative d'effectuer des contrôles sur les courriers expédiés et reçus devra être revu : la jurisprudence existante sur ce sujet protège en effet les salariés à propos de leurs messages privés.

Compte-tenu de tous ces points, de nouvelles négociations auront lieu sur ces questions des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit en fait d'une seule et unique expérience de télétravail en alternance qui a lieu au département de la traduction. L'administration précise que cette modernisation est « limitée » car il s'avère impossible d'étendre le réseau Intranet aux agents hors du MAE et la question de la confidentialité pose problème par rapport à ce mode de travail. On peut néanmoins souhaiter que l'amélioration, dans l'avenir, des outils informatiques puisse permettre à d'autres agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier du télétravail.

Projet de renouvellement de l'accord-cadre sur le dialogue social.

Cet accord qui a permis la mise en place de commissions consultatives de concertation (CCC) dans les postes a été mis en place il y a deux ans et se doit d'être renouvelé. Afin d'élargir le nombre de commissions, les postes où le nombre d'agents est inférieur à 50 pourront créer une commission, à condition que trois des sièges des représentants syndicaux soient pourvus.

Si la CFDT-MAE précise qu'elle est très attachée à ces instances de dialogue social, elle souhaite que la question des agents relevant du second CTPM soit de nouveau discutée. Elle fait le constat que les structures de concertation pour ces personnels n'existent pas et demande que cette question soit débattue au prochain CTPM2. [Les commissions consultatives paritaires locales concernant les personnels culturels sont compétentes pour les questions individuelles !].

Cet accord-cadre sur le dialogue social pose la question fondamentale de la fusion des deux comités techniques paritaires que revendique la CFDT-MAE : combien de temps encore les personnels des centres culturels, instituts et coopérants seront-ils tenus à l'écart ??? Ils sont pourtant bel et bien agents à part entière du MAE !!

A.R.T.T.

La majorité des règlements intérieurs ARTT à l'étranger a désormais été établie. Cependant quelques postes n'ont pas encore "rendu leur copie" : un télégramme de relance a été adressé afin de mobiliser les derniers retardataires.

La CFDT-MAE ne se lassera pas de dire que les heures supplémentaires effectuées à l'étranger ne

peuvent pas être couvertes par l'indemnité de résidence et que la situation créée à l'égard des agents de recrutement local n'est pas satisfaisante. Le fait d'indiquer que ces agents *peuvent* bénéficier des mêmes horaires de travail que les expatriés a permis à ces agents de bénéficier de l'ARTT dans certains postes mais ce n'est pas le cas partout, loin de là, et cette situation génère de nouvelles discriminations.

En ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées à l'étranger par nos collègues recrutés locaux, l'administration reconnaît que les postes qui ont réellement besoin de régler ces indemnités en font la demande mais la régulation budgétaire pose un véritable problème.

A propos des horaires variables et du système de contrôle à Paris, après la passation des marchés, le site pilote rue La Pérouse sera opérationnel pour les horaires contrôlés en février 2003. Le déploiement sur tous les sites parisiens aura lieu en septembre 2003 et la consultation des agents sur les horaires variables début 2004. Malgré les demandes syndicales, il ne paraît pas possible de raccourcir les délais de mise en œuvre de ce processus !

Le décret relatif à l'instauration du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique de l'État est paru le 29/04/2002 (décret n° 2002-634). Il permettra à tout agent titulaire ou non-titulaire, justifiant d'une année de service de reporter des jours RTT et un nombre de jours limité de congés administratifs. Au total, le cumul ainsi obtenu serait limité à 22 jours par an. Les congés pris à ce titre (au moins 5 jours) sont assimilés à une période d'activité.

Le CET est considéré comme clos à l'expiration d'un délai de 10 ans à partir de la date à laquelle l'agent a accumulé un capital de 40 jours.

Le texte d'application concernant le MAE sera soumis au prochain CTPM1 de décembre 2002.

Budget 2002 et Projet de loi de finances 2003

Même si, à cette date de l'année, les informations ne sont pas suffisantes pour débattre réellement du projet de loi de finances 2003, la direction générale de l'administration indique que le gel républicain qui a eu lieu en 2002, a été très pénalisant pour les crédits de fonctionnement. Le Ministre des affaires étrangères est intervenu en personne auprès de son homologue des finances, face à cette situation.

Le seul effet positif enregistré aura été la hausse de l'Euro par rapport au dollar qui a amélioré l'effet change.

Compte-tenu de tous ces éléments, ce dossier fera l'objet d'une nouvelle étude lors du comité technique paritaire de décembre.

Primes à l'administration centrale

• Il est tout d'abord indiqué que grâce aux augmentations de crédits obtenues dans le cadre de la loi de finances 2002, cette année devrait pouvoir se terminer avec un reliquat de primes pour les agents à l'administration centrale.

• A propos des indemnités d'administration et de technicité et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, la mensualisation de ces primes sera effective *pour tous* à compter du 1^{er} janvier 2003.

• Il est toutefois confirmé qu'un audit aura donc lieu sur les primes à l'administration centrale et les indemnités versées à l'étranger. La CFDT-MAE souhaite qu'un groupe de travail sur les primes à l'administration centrale puisse être mis en place.

Le harcèlement moral

Un point d'information est effectué sur l'application de l'article 178 de la loi de modernisation sociale de janvier 2002 sur le harcèlement moral.

Le harcèlement moral peut se présenter sous diverses formes : de l'encadrement envers les subordonnés, de collègue à collègue. La DRH indique que des formations sont mises en place sur ce sujet. Cette loi ouvre la possibilité *d'actions pénales et d'actions disciplinaires*.

Le harcèlement moral ne doit pas influencer sur la carrière d'un agent victime ou témoin des agissements que ce soit en terme de titularisation, de notation, de formation, de discipline, de promotion, de mutation, etc. ...

Le recrutement local

Au 1^{er} janvier 2002, 5.895 agents de recrutement local étaient employés dans les ambassades, consulats et services de coopération et d'action culturelle, dont 2.543 auxiliaires de bureau et 3.352 personnels de service.

• La commission interministérielle sur le coût de la vie qui se réunissait habituellement en mai, se réunira cette année en octobre ; elle se prononcera sur

l'effet -change et sur l'inflation dans chaque pays, en s'appuyant sur les taux indiqués par le Fonds Monétaire International.

• Le rapport au Parlement concernant l'année 2000 n'a pas été présenté aux parlementaires tandis que celui concernant l'année 2001 est terminé ; les contacts avec les autres ministères concernés (finances, défense ...) devraient permettre de finaliser ce rapport. Cependant, la non-présentation du premier rapport (année 2000) laisse à penser que le chemin sera encore fort difficile pour qu'une réelle prise en compte des recrutés locaux puisse avoir lieu.

• Protection sociale : depuis 2000, 19 postes ont bénéficié de la mise en place d'une couverture sociale complémentaire contre les risques maladie/maternité, accidents du travail et retraite. Un certain nombre de conventions de sécurité sociale y seront également à appliquer.

• Salaires, règlements intérieurs

Depuis juin 2000, le département a engagé la mise en place de règlements intérieurs et de nouveaux contrats de travail conformes au droit local. Il s'agit d'un volet complexe et cette partie du plan d'action subit un retard important.

La situation générale des recrutés locaux est préoccupante : rapport au Parlement qui a pris un retard considérable, marges de manœuvre financières insuffisantes du MAE ce qui a freiné l'expérience de globalisation des crédits de rémunération de ces personnels, difficultés pour améliorer les grilles des salaires en raison de la régulation budgétaire en 2002.

A ce propos, il est de nouveau indiqué que ces grilles salariales devraient être portées à la connaissance de tous. La direction générale de l'administration persiste néanmoins dans l'idée que ces grilles ne sont pas contractuelles (???)

La question des centres de concours à l'étranger qui permettraient à de nombreux agents recrutés locaux de passer les épreuves d'admissibilité sur place est de nouveau posée : sans succès !

L'administration ne cache pas que la situation générale est extrêmement difficile et que cela a conduit à un nombre élevé de démissions. Une réunion prévue en novembre devrait permettre d'approfondir un certain nombre de sujets tant sur le plan financier que dans le domaine juridique et statutaire.

Renforcement des services consulaires à l'étranger

Si la DRH donne des précisions sur les mesures prises à l'égard des services des visas (augmentation des effectifs, création d'emplois de recrutés locaux, renforcement de l'encadrement, vacations supplémentaires...), il faut aussi faire le point des autres services consulaires : immatriculation, nationalité, état-civil, notariat, questions sociales, aide aux français de passage, etc. ... La CFDT-MAE souhaite que le CTPM soit consulté quant au devenir des consulats, leur mode d'organisation, etc. ...

En l'absence de représentants de la direction des français à l'étranger (quel dommage !), la DRH indique que les problèmes consulaires sont, à ses yeux, primordiaux. La DRH tente, avec le peu de postes disponibles dont elle dispose, de créer des emplois dans les consulats mais ses possibilités sont de plus en plus réduites. Il resterait donc à regrouper des consulats et elle convient qu'une redéfinition de nos missions est nécessaire dans ce domaine. Compte-tenu de tous ces points, une future réunion est prévue en octobre en présence des représentants de la direction des français à l'étranger.

Double-vocation des agents du ministère des affaires étrangères mis à disposition de l'OFPPRA et de l'AEFF

Actuellement, 82 agents de catégorie C du ministère des affaires étrangères sont mis à disposition de l'OFPPRA. La DRH indique que la double vocation n'est réalisable que lorsqu'il est possible qu'un agent du MAE soit affecté à l'OFPPRA, permettant ainsi à un agent affecté à l'OFPPRA de venir travailler au MAE.

D'autre part, une affectation à l'étranger est possible en fonction des profils recherchés dans les postes.

Gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences

Cette étude entamée depuis 2001 permet une meilleure analyse de l'évolution des corps du MAE, des départs en retraite et des effectifs qui seront nécessaires dans les 10 prochaines années.

La première étude porte sur 23 corps de titulaires (l'étude relative aux contractuels est en cours) et démontre que le MAE est un ministère plutôt âgé : l'âge moyen des titulaires est de 47 ans et 40% des agents ont plus de 50 ans, contre 30 %

en moyenne ailleurs. Les départs en retraite seront très importants à partir de 2005-2006, avec un pic en 2007 et 2008.

Cette question des départs en retraite débouchera sur un plan de recrutement prenant en compte la réflexion sur les *métiers* et les orientations générales en matière d'emploi public en analysant mieux les missions.

D'autre part, il conviendra *d'anticiper* afin que soient évitées des pénuries dans certains secteurs et que la transmission des savoirs puisse avoir lieu. Des études seront également menées sur les *qualifications* qui seront nécessaires dans l'avenir. Un observatoire des métiers sera mis en place

Information sur la réforme des catégories B Information sur la réforme des catégories C

• La CFDT-MAE se réjouit de la mise en place de cette réforme qui crée un corps unique, permet la mise en place de filières, une réflexion sur les métiers et une formation initiale de 4 mois pour les lauréats de concours.

On note que 7 emplois de secrétaires de chancellerie ont été créés en 2002 à l'étranger. L'application de la loi Sapin devrait également permettre à un certain nombre d'agents contractuels d'être titularisés dans ce corps. Outre cette volonté partagée d'un renforcement de la formation (tant initiale que continue), le tour extérieur sera amélioré pendant 5 ans. La CFDT-MAE propose qu'un bilan puisse être réalisé en 2003, lorsque le premier mouvement aura été effectué.

• A propos de la réforme des catégories C, on constate qu'actuellement, il n'existe pas une grande différence entre les agents administratifs et les adjoints administratifs en ce qui concerne leur affectation et le contenu de leur mission.

La DGA pense qu'une réflexion sur le *contenu du métier* est nécessaire ainsi que sur les compétences et les profils. Cette réflexion doit être associée à l'analyse de la démographie des catégories C. La mise en place depuis plusieurs années d'un annuaire des agents C démontre qu'il y a beaucoup d'agents diplômés dans ces catégories et ce sujet doit être pris en compte.

Problèmes de scolarisation des enfants liés à l'expatriation des agents

Depuis plusieurs années, un inspecteur honoraire de l'Éducation Nationale apporte son aide afin de faciliter la scolarisation des enfants d'agents. D'autre part, la procédure RAVEL (recensement automatisé des vœux des élèves) instaurée depuis la fin de l'année 2000 permet l'inscription des lycéens dans une université de la Région Ile de France. Cette facilité concerne également les enfants des agents relevant du second comité technique paritaire et de l'AEFE.

Question des logements à l'administration centrale et à l'étranger

Au 30 juin 2002, on comptait 483 agents en activité logés en région parisienne par le canal du ministère. La prise des droits de réservation s'avère difficile du fait de nombre limité de propositions de logements de norme sociale en Ile de France. Ainsi en 2001, aucune réservation n'a pu être prise ; en 2002, 21 logements ont pu être réservés.

•A propos des logements à l'étranger, les organisations syndicales souhaitent remettre en discussion la question de la participation des représentants syndicaux aux commissions locales d'attribution.

Si l'accord-cadre sur le dialogue social prévoit une *information sur l'attribution des logements*, cela ne doit pas empêcher la tenue des commissions locales d'attribution avec participation des syndicats présents sur place.

La question de la fusion des deux comités techniques paritaires ministériels est posée et la CFDT-MAE demande que ce sujet fasse l'objet d'une étude lors du prochain CTPM1 de décembre. Il est souhaitable que l'ensemble des organisations syndicales présentes dans les deux CTPM puissent assister ensemble à une réunion de travail sur ce sujet. Outre le fait qu'il n'y a pas lieu, pour la CFDT-MAE, de continuer à maintenir deux comités techniques paritaires différenciés (une spécificité du MAE), cette réforme permettrait d'intégrer les personnels culturels de manière beaucoup plus satisfaisante.

CAP DES SECRETAIRES DE CHANCELLERIE

Le 25 Octobre a eu lieu l'élection à la commission administrative paritaire des secrétaires de chancellerie.

Ce nouveau corps issu de la fusion des secrétaires administratifs d'administration centrale et des secrétaires de chancellerie compte désormais 865 électeurs (504 se sont valablement exprimés).

Voici les résultats et les pourcentages comparés de ce scrutin par rapport aux élections de 2000 et 2001 :

CFDT :	112 voix	22,2 %	1 siège	(+3,1 %)
FO :	43 voix	8,5 %	0 siège	(-2,3 %)
CGT :	62 voix	12,3 %	1 siège	(+3,7 %)
USMAE :	287 voix	56,9 %	4 sièges	(-4,5 %)

La CFDT se félicite de voir récompensée sa persévérance et la clarté de ses choix. Elle remercie de leur soutien les électeurs qui lui ont fait confiance lors de cette élection.

Josiane MEAUDE (élue titulaire) et Alexandra RAVENNE-GEHIN (élue suppléante) se tiennent à la disposition de l'ensemble de leurs collègues.

AGENTS CONTRACTUELS EN SERVICE A L'ETRANGER

A la suite de la réunion de concertation du 11 juin dernier et de notre article concernant les agents contractuels recrutés sur place (Lettre du Syndicat n° 149 – Juin 2002), une première réunion s'est tenue le 10 octobre afin de lancer la réforme du statut des agents contractuels à l'étranger.

Il s'agit, à l'horizon 2003, de reprendre les différentes dispositions statutaires qui leur sont applicables à ce jour (principalement le décret du 18 juin 1969) et créer un texte qui sera en adéquation avec la loi du 11 janvier 1984 relative à la Fonction Publique de l'État. Cette réforme fera suite à celle réalisée en 2002 au profit des agents contractuels de l'administration centrale du MAE.

Un nouveau texte devrait donc se substituer au décret du 18 juin 1969, qui concerne, rappelons-le, les agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger. Il concernera donc les agents de plusieurs ministères et sera pris en application de la loi du 11 janvier 1984, comblant ainsi le vide qui existait jusqu'à présent par rapport à cette loi. Il s'agira de prendre en compte l'ensemble des avancées sociales obtenues dans l'intervalle, l'application des dispositions du protocole Durafour, et la création d'une commission consultative paritaire.

La CFDT-MAE rappelle à ce sujet que la directive européenne du 28 juin 1999 prévoit de limiter les recours consécutifs aux contrats à durée déterminée en transformant ces contrats en CDI. La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) du ministère de la Fonction Publique est saisie du dossier. La durée de validité de cette directive est de cinq ans : la réforme actuelle devra donc la prendre en compte.

Compte-tenu des délais prévisibles de son élaboration et de sa validation interministérielle, ce nouveau décret pourrait être présenté au comité technique paritaire de juin 2003 pour parution fin 2003. L'instance paritaire correspondante (CCP) pourrait être constituée au premier semestre 2004.

Un point évoqué lors de cette réunion : celui des réformes budgétaires en vue et qui devraient aboutir au 1^{er} janvier 2004 à considérer la masse salariale allouée aux rémunérations des agents contractuels comme une "masse indiciaire" (x points d'indice à répartir ...? à redéployer ...?).

Vigilance là aussi ... car "l'administration" est à la recherche, comme on dit en jargon technocratique, de "flexibilité", de "marges à retrouver", dans l'approche qu'elle veut privilégier de définir des "métiers" à contenu spécifique dévolus à des agents sous contrat.



Enfin, la CFDT a rappelé les cas des collègues ayant des contrats Paris mais de "recrutement dans le pays d'affectation" (ils seraient, selon l'administration, au nombre de 92). Ils seront bien entendu "rattachés" au nouveau décret mais pour plusieurs d'entre eux, qui ne sont pas éloignés de l'âge de la retraite le temps manquera pour ce faire. L'administration s'est engagée à tenir compte de chaque cas particulier, car elle est consciente de ses défaillances (assurance vieillesse non prise en compte dans un certain nombre de pays). La CFDT-MAE, qui a en juin dernier lancé un premier appel à ces collègues concernés, renouvelle son appel à mobilisation afin qu'aucune situation ne soit oubliée.

CONGES A L'ETRANGER

La réforme des congés à l'étranger, dont les textes avaient été étudiés au premier comité technique paritaire de juin 2001, est enfin effective, et ce depuis le 1er octobre 2002. (Décret n° 2002-1200 du 26 septembre 2002 et arrêté d'application publiés au journal officiel du 28 septembre 2002).

Si le régime des congés annuels des fonctionnaires de l'Etat prévoit que tout fonctionnaire en activité a droit à un congé annuel égal à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service, des modalités différentes s'appliquaient jusqu'à présent à l'étranger. Il s'agissait également de "créer un texte" puisqu'en réalité, le régime précédent ne reposait pas sur un fondement juridique réel.

- Les droits sont désormais comptés en jours ouvrés (et non plus en jours ouvrables).
- Les pays sont classés en trois catégories et les droits à congés sont de 31, 33 ou 36 jours ouvrés par an.
- Les plafonds de cumul de droits en cours de séjour sont également classés selon ces trois catégories de pays : 40, 50 ou 60 jours ouvrés.
- Pour l'ensemble des pays, le cumul maximum autorisé à la rupture d'établissement est de 75 jours ouvrés. Rappelons cependant que les agents non-titulaires doivent avoir épuisé la totalité de leurs congés à la date d'échéance de leur contrat.

Pays à 31 jours ouvrés par an et 40 jours de cumul autorisé en cours de séjour :

L'ensemble des pays européens ainsi que l'Afrique du Sud, Antigua, les Bahamas, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, les États-Unis, la Gambie, la Hongrie, les îles Seychelles, Malte, le Maroc, l'île Maurice, le Sénégal, la Slovaquie, la Tunisie.

Pays à 33 jours ouvrés par an et 50 jours de cumul autorisé en cours de séjour : en réalité il s'agit de la majorité des pays (121 sont concernés).

24 pays appartiennent à la 3^{ème} catégorie (36 jours ouvrés par an et 60 jours de cumul autorisé en cours de séjour) : l'Afghanistan, l'Angola, le Cambodge, le Cap Vert, l'Éthiopie, la Guinée, la Guinée-Bissau et la Guinée Équatoriale, l'Irak, l'Iran, le Laos, le Liban, la Libye, la Mongolie, le Mozambique, le Nicaragua, le Nigeria, l'Ouganda, la Papouasie Nouvelle-Guinée, Salomon, le Salvador, le Tchad, le Vietnam et la Zambie.

✂

Je désire m'abonner à "LA LETTRE du syndicat CFDT-MAE" (7.65 Euros, 12 N°)

Je désire adhérer au syndicat CFDT-MAE

Nom : _____

Prénom : _____

Grade : _____

Affectation : _____

Pays : _____

Coupon à retourner à l'une des permanences CFDT-MAE :

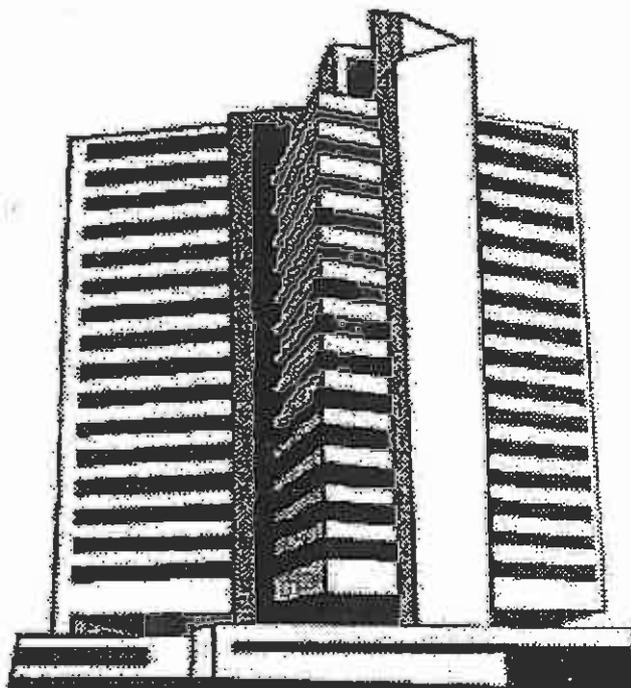
11, rue de la Maison Blanche - 44036 NANTES
Bureau 642 - 23, rue La Pérouse - 75775 PARIS CEDEX 16

Cfdt
des affaires étrangères
Affaires Étrangères

AMIANTE TRIPODE BEAULIEU

Dix ans après avoir évacué le tripode de l'île Beaulieu, Les agents attendent toujours que leurs Ministères de tutelle (Finances et Affaires Étrangères) reconnaissent officiellement qu'ils ont été exposés à l'amiante.

Deux électriciens sont décédés et leurs familles attendent toujours la reconnaissance de leur maladie professionnelle ; leurs veuves touchent pourtant une rente viagère d'invalidité (Ambigu !)
Par ailleurs, deux nouveaux cas liés à l'amiante seraient recensés.
Ils faut savoir que des cancers liés à l'amiante peuvent apparaître 15, 20 ou 25 ans après la contamination.



A ce jour où en sommes nous ?

- L'expertise du Tripode financée par les agents et les syndicats est actuellement en cours (le rapport sera rendu fin novembre).
- Les familles des ouvriers décédés touchent une rente viagère.

Aujourd'hui, nous exigeons :

- La mise en place rapide de l'étude épidémiologique (étude complémentaire à l'expertise de l'immeuble).
- Le reconnaissance de la maladie professionnelle des deux électriciens décédés.
- L'inclusion dans le dossier de chaque agent d'un certificat d'exposition à l'amiante.
- L'application aux personnels exposés des dispositions relative à la cessation d'activité anticipée des travailleurs de l'amiante.

Nous avons besoin de votre contribution car les frais d'expertise s'élèvent à 2300 €

Nous faisons donc appel à vous pour la somme de 15€ afin de financer cette expertise indispensable en cas de maladie liée à l'amiante. Ce n'est pas un gros investissement pour vous et vos familles.

Merci d'adresser votre contribution, à nos permanences syndicales :
chèque à l'ordre de **CGT-INSEE Expertise Amiante**

PROTECTION SOCIALE

Dès les premiers jours d'octobre, le syndicat CFDT-MAE a lancé une campagne de mobilisation à Paris et à Nantes afin de préserver l'indemnité pour perte de traitement au profit des adhérents de la mutuelle des affaires étrangères.

En effet, lors de l'assemblée générale de la mutuelle du 18 octobre, il était prévu de supprimer tout simplement cette prestation et ce, en toute discrétion.

Rappelons que l'indemnité pour perte de traitement (IPT) est accordée à compter du premier jour du quatrième mois d'arrêt maladie simple. Le plein traitement est en effet versé pendant les trois premiers mois de maladie simple. A partir du quatrième mois, l'indemnisation correspond au demi-traitement. C'est là qu'intervient l'IPT : elle est versée en complément, permettant ainsi le maintien du traitement de base à 100 % et ce, pendant une période de 3 mois pour les nouveaux adhérents (affiliation depuis moins de 4 ans) et de quinze mois maximum pour les autres.

En quelques jours, plusieurs centaines d'agents, à Paris et à Nantes, se mobilisent et signent la pétition CFDT. Un courrier est adressé au Ministre des affaires étrangères, par ailleurs président d'honneur de la mutuelle, ainsi qu'au directeur général de l'administration afin de les alerter de cette situation. Pour la CFDT, il s'agit d'un véritable enjeu de *protection sociale* et de *solidarité*.

Notre appel sera entendu : l'assemblée générale de la mutuelle décidera du maintien de cette indemnité pour perte de traitement.

Cependant, cette prestation sera, à partir de 2003, gérée par la Mutualité de la Fonction Publique (MFP) et financée par une nouvelle cotisation fixée à 0,26 % du traitement brut.

Une augmentation des cotisations de 5 % a également été votée, lors de l'assemblée générale du 18 octobre afin d'équilibrer le budget de la mutuelle.

Le syndicat CFDT-MAE, soucieux de maintenir la qualité de notre protection sociale dans le respect des valeurs mutualistes, restera très vigilant sur toutes ces questions !





MUTUELLE DES AFFAIRES ETRANGERES

Grâce à votre mobilisation, l'indemnité pour perte de traitement (IPT) n'a pas été supprimée lors de l'Assemblée générale de la Mutuelle, réunie le 18 octobre dernier.

La Mutuelle des Affaires Etrangères a choisi **l'externalisation de cette prestation**, en signant un contrat avec la Mutualité Fonction Publique (MFP). Pour financer cette opération, **une nouvelle cotisation, fixée à 0,26 % du traitement brut**, sera mise en place à l'été 2003.

Parallèlement, **l'augmentation des cotisations de 5 %** annoncée dans notre tract, a été votée.

Bien que satisfaite du maintien de l'indemnité pour perte de traitement (IPT), **véritable question de solidarité et de protection sociale**, la CFDT-MAE regrette qu'aucune information préalable n'ait été donnée quant à son incidence financière et espère que la Mutuelle apportera tous les éclaircissements nécessaires aux adhérents mutualistes.

